

ARRETE N° 2025-143-urba

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422- relatif aux communes décentralisées ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain de Jalionas approuvé le 17 janvier 2017
VU les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté en date du 23/11/2023 pour la déclaration préalable n°038451310091.
Déposée par « Association ALCTJ » représentée par M. DUPORT Nicolas.

Pour la réfection de la façade (RAL 9001).
Sur un terrain, cadastré AK 251.
Sis 130 route de Crémieu-le Jonchay 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : LA DECLARATION PREALABLE susvisée EST RETIREE.

Par délégation du Maire,
adjoint à l'Urbanisme
Yves MARTELIN



Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Le 8 août 2025,

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.